

CROSS-COUNTRY

RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2024-2025



2023-2024

10.

11.

12.

1.	Identification des catégories	.3
	Règlements officiels employés	
3.	Composition d'une équipe	.3
	Formule de la compétition	
5.	Distances par catégorie	.4
6.	Points au classement	.4
7.	Récompenses	.5
8.	Identification	.5
9.	Chronométrage officiel	.5

Règlementation spécifique quant à la compétition6

Table des matières



1. Identification des catégories



5e-6e année	Moustique	Du 1er octobre 2012 au 30 septembre 2014
Sec. 1 – 2	Benjamin	Du 1er octobre 2010 au 30 septembre 2012
Sec. 3 – 4	Cadet	Du 1er octobre 2008 au 30 septembre 2010
Sec. 5	Juvénile	Du 1er juillet 2006 au 30 septembre 2008

1.1. Le surclassement est permis

2. Règlements officiels employés

- Les règlements officiels seront ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme (FQA).
- 2.2. Les règlements spécifiques du RSEQ Laval auront préséance sur les règlements
- 2.3. Les règlements administratifs de Sports Laval doivent être respectés.
- 2.4. Les règlements généraux des championnats provinciaux du RSEQ devront être respectés.

3. Composition d'une équipe

- 3.1. Chaque école peut inscrire un nombre illimité de coureurs, dans chaque catégorie.
- Au minimum, un entraîneur par école doit être présent sur les lieux de l'activité. Il aura comme mission de s'assurer du bon déroulement de la journée et d'offrir un encadrement aux participants.





¥



- 4.1. Un (1) départ par catégorie et par sexe.
- 4.2. Les concurrents d'une même catégorie (sexe et âge) prennent part au départ en même temps, sur une même ligne.
- 4.3. Les coureurs font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

5. Distances par catégorie

CATÉGORIES	MASCULINE	FÉMININE
JUVÉNILE	5000 M	5000 M
CADETTE	4000 M	4000 M
BENJAMINE	3000 M	3000 M
MOUSTIQUE	2000 M	2000 M

6. Points au classement

- 6.1. Pour les catégories (benjamine, cadette et juvénile), le rang d'arrivée des cinq (5) premiers d'une école est comptabilisé pour le classement. Pour ce qui est de la catégorie moustique, le rang d'arrivée des quatre (4) premiers d'une école est comptabilisé pour le classement de la catégorie.
- 6.2. Si une école n'a pas cinq (5) ou quatre (4) athlètes au fil d'arrivée, on accorde le pointage équivalent au nombre d'athlètes terminant la course plus un (1) pour chaque place libre dans l'équipe.
- 6.3. Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le premier rang au classement des équipes par épreuve.
- 6.4. En cas d'égalité entre deux écoles ou plus, le classement entre ces dernières sera déterminé par le temps du 5^e arrivant (benjamin, cadet et juvénile) ou 4^e arrivant (moustique). Le temps le plus rapide remportera la position convoitée.



7. Récompenses

ட

7.1. Secondaire:

Une bannière sera remise aux écoles secondaires dont les athlètes auront accumulé le plus bas total de points, dans les catégories suivantes :

Benjamine : féminin / masculin
Cadette : féminin / masculin
Juvénile : féminin / masculin

7.1.1 Trois médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe.

7.2. Primaire

Une bannière de participation sera remise à chacune des écoles participantes.

Une bannière sera remise aux écoles primaires dont les athlètes auront accumulé le plus bas total de points, dans la catégorie suivante :

• 6^e année : féminin / masculin

7.2.2 Trois médailles (or, argent, bronze) sont remises par catégorie/sexe.

8. Identification

- 8.1. L'athlète devra se présenter à la ligne de départ avec son dossard.
- 8.2. L'athlète devra obligatoirement porter son dossard numéroté à l'avant, de façon visible pour faciliter le travail des officiels, et ce, durant la totalité de la course.
- 8.3. L'athlète doit garder son chandail pour la totalité de la course.

9. Chronométrage officiel

- 9.1. Les instructeurs pourront chronométrer les performances de leurs athlètes avec leur propre chronomètre, par contre, le temps officiel (et ce, sans appel) sera celui donné par les officiels.
- 9.2. L'utilisation d'un système de chronométrage électronique est obligatoire. Le comité organisateur est responsable d'assurer le chronométrage officiel de la compétition.





10. Règlementation spécifique quant à la compétition

- 10.1. Seuls les officiels et les coureurs en course pourront fréquenter les pistes.
- 10.2. Aucune autre personne ; entraîneur, compétiteur non en course ou spectateur ne devra se trouver sur le parcours entre le signal du premier départ et la fin de la dernière course.
- 10.3. Si un coureur se trompe de chemin, au cas où différents parcours seraient tracés, il sera automatiquement disqualifié de la compétition.
- 10.4. Si quelqu'un soutient physiquement un coureur durant la course, ce coureur sera automatiquement disqualifié.

11. Règlementation spécifique quant au terrain

- 11.1. Des clôtures pourront servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée.
- 11.2. Les parcours devront être préparés avec des degrés de difficultés différentes (facile à très difficile).

11.3. Secondaire:

- 11.3.1. Une première ligne de départ sera tracée et réservée à cinq coureurs par école, identifiés par un responsable de l'école. Chaque coureur sur la première ligne sera identifié par un bracelet. (Bleu pour le benjamin, vert pour le Juvénile et les 6e année et rouge pour le cadet et les 5e année)
- 11.3.2. Une deuxième ligne sera tracée deux mètres à l'arrière pour tous les autres coureurs.
- 11.4. Primaire
- 11.4.1. Une première ligne de départ sera tracée et réservée à cinq coureurs par école, identifiés par un responsable de l'école.
- 11.4.2. Une deuxième ligne sera tracée deux (2) mètres à l'arrière et réservée pour 10 autres coureurs par école, identifiés par un responsable de l'école.





11.4.3. Une troisième ligne sera tracée deux (2) mètres à l'arrière de la deuxième ligne pour tous les autres coureurs.

12. Processus de qualification au championnat provincial scolaire

- 12.1. Composition de la délégation :
 - La délégation officielle est composée de 42 élèves-athlètes dont la répartition ne devra pas excéder 23 élèves-athlètes de même sexe
 - S'ajoute à ce nombre la catégorie moustique invitation composée de 5 filles et 5 garçons

12.2. Critères d'éligibilité à la délégation :

- Être un athlète ayant participé au championnat régional scolaire
- Être présent à la soirée pré-départ

12.3. Critères de sélection de la délégation

- Parmi les athlètes éligibles, la sélection s'effectuera selon les meilleurs résultats au championnat régional scolaire
- Chaque catégorie a une moyenne de 7 athlètes pouvant représenter la délégation de Laval, les athlètes avec les meilleurs temps auront préséance sur les autres athlètes.
 - Si une catégorie a 6 inscriptions ou moins, la ou les places seront attribués dans une autre catégorie dans l'ordre suivant :
 - Juvénile
 - Cadet
 - Benjamin
- Pour la catégorie moustique, le maximum d'athlètes pouvant représenter la délégation est de 5 par sexe.

 $\begin{tabular}{ll} \textbf{Comment\'e [VR1]:} & Pour 2024-2025 : Pr\'eciser pourquoi on invite seulement les <math>6^e$ année et non les 5^e année

